À LIRE ABSOLUMENT

RENSEIGNEMENTS PERTINENTS RENCONTRE NATIONALE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

LA FAFMRQ REMBOURSE TOUS LES FRAIS COMME CEUX QUI S'APPLIQUENT DANS LE CADRE DES RENCONTRES NATIONALES

(voir feuille d'inscription pour les détails)

<u>POUR LES MEMBRES ACTIFS:</u> (Deux (2) déléguéEs par organisme) ET <u>POUR LES MEMBRES</u> ASSOCIÉS : (Un (1) déléguéE par organisme)

- 1. <u>Les frais d'hébergement</u>: **Vendredi et samedi** (pour ceux et celles demeurant à plus de 200 km aller/retour)
- 2. <u>Les frais de déplacement</u> : 18 ¢/km pour les personnes qui voyagent seuls 37¢/km pour les personnes qui font du co-voiturage
- 3. <u>Les frais de repas</u>: samedi (3) et du dimanche (2) déjeuner et dîner. *Seulement pour les personnes qui hébergent à l'hôtel. Pour les personnes qui n'ont pas de chambre, les petits déjeuners du samedi et du dimanche sont à leurs frais.

Veuillez noter que la FAFMRQ ne rembourse pas le souper du vendredi soir

Rappel: Coût d'inscription: 50\$ 1er délégué et 25\$ pour le 2e et les suivants Même coût pour les membres associés

LA FAFMRQ NE REMBOURSE PAS LES FRAIS :

Pour les membres individuel(le)s, Pour les observateurs-trices.

Il faut joindre au coupon-réponse de confirmation, un chèque au montant indiqué sur le coupon afin de défrayer le coût de la chambre et des repas à l'hôtel.

Le lieu d'hébergement

L'assemblée générale a lieu à l'hôtel Le Dauphin à Drummondville. (voir plan ci-joint).

Nous avons accès à des équipements sportifs dont une piscine. Apportez votre maillot de bain.

Pour plus de détails : 600, Boul. St-Joseph, Drummondville (Québec), J2C 2C1

Téléphone: 819-478-4141 **Sans frais**: 1 800 567-0995

Courriel: info@le-dauphin.ca **Site Internet**: www.le-dauphin.com

Élection des membres du conseil d'administration (Extrait des règlements généraux p. 10)

3.2 Conseil d'administration

Art. 22 Composition

Le Conseil d'administration se compose de **sept (7)** membres dont:

- au moins six (6) membres proviennent des membres actifs, incluant la présidence.
- au moins un (1) membre provient des membres associés

Art. 23 Procédure d'élection pour les membres au Conseil d'administration

- a) Mise en candidature. Toute personne représentante provenant d'un organisme qui a le statut de membre actif ou <u>associé</u> à la corporation peut être mis(e) en nomination ou poser elle-même sa candidature. Les personnes candidates doivent être dûment mandatées par leur Conseil d'administration ;
- b) La mise en candidature doit être faite sur un formulaire préparé à cette fin qui doit être remis à tous les membres au moins six (6) semaines avant la tenue de l'assemblée générale annuelle;
- c) Pour être en règle, le formulaire doit indiquer le nom de la personne candidate et son adresse. Il contient en outre la signature de la personne candidate attestant son acceptation de la mise en candidature;
- d) Le formulaire de mise en candidature dûment rempli, doit parvenir au siège social de la corporation accompagné d'un mini curriculum vitae trente (30) jours avant l'assemblée générale annuelle. Le cachet de la poste en faisant foi.
- e) Sur réception des candidatures la présidence et le ou la secrétaire en poste vérifient l'éligibilité des candidatures;
- f) Si aucun formulaire de mise en candidature n'est reçu trente (30) jours avant l'assemblée générale, la période de mise en candidature sera rouverte lors de l'assemblée générale;
- g) L'assemblée nomme un(e) président(e) et un(e) secrétaire d'élection ainsi que deux (2) scrutateurs(trices). Les deux (2) scrutateurs(trices) doivent être nommé(e)s parmi les observateurs(trices) présent(e)s, lesquel(le)s n'ont pas droit de vote;
- h) Le/la président(e) d'élection fait la lecture des mises en candidature reçues dûment enregistrées sur les formulaires de mises en candidatures et demande à chaque personne candidate si elle accepte toujours la candidature.
- i) S'il y a plus qu'une personne candidate, le vote se prend au scrutin secret;
- j) En cas d'égalité des voix entre les personnes candidates, il y aura recomptage et un deuxième tour de scrutin, s'il y a lieu, suivra;
- k) Le/la président(e) d'élection demande une recommandation de l'assemblée pour que les bulletins de vote soient détruits dix (10) jours après l'élection;
- I) Le nombre de votes accordés à chacune des personnes candidates n'est pas dévoilé par respect pour les personnes perdantes.

ATTENTION CHANGEMENT SUITE AUX CHANGEMENTS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ADOPTÉS À L'AGA DE JUIN 2014 :

ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 22 Composition du CA: Le CA se compose de 7 membres

3.2 Conseil d'administration

Art. 24 Durée du mandat

La durée du mandat est de deux (2) ans. Aucun administrateur (trice) ne pourra être élu(e) au Conseil d'administration pour plus de deux (2) mandats consécutifs, après quoi ils/elles ne sont plus éligibles pour au moins un (1) an.

· Règle d'alternance:

Le terme du mandat des administrateurs (trices) vient à échéance selon une règle d'alternance. **Quatre (4)** administrateurs (trices) seront rééligibles les années paires et **trois (3)** administrateurs (trices) seront rééligibles les années impaires.

RAPPEL:

SUITE À L'ADOPTION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX EN JUIN 2014, LE POSTE À LA PRÉSIDENCE EST DORÉNAVANT ÉLU PARMI LES MEMBRES DU CA. (ART.35) et LES AUTRE POSTES ÉGALEMENT QUI

EN ÉLECTION EN JUIN 2016:

- 1. Danielle Martin, Maison de la famille Contre vents et marées de Chandler (élue en 2014)
- 2. Michèle Laliberté, Réseau d'aide aux familles et recomposées de l'Estrie (élue en 2014)
- 3. Sylvie Houle Association des familles monoparentales et recomposées de la Chaudière (élue en 2014)
- **4. Annie Lavoie**, *Re-Nou-Vie de Châteauguay* (élue en 2015 en remplacement d'Isabelle Sigouin dont son mandat venait à terme en 2016 **(1 an), 2016**

POURSUIVENT LEUR MANDAT JUSQU'EN JUIN 2017:

- 5. Andrée Normandeau, Association des familles monoparentales et recomposées de St-Hyacinthe
- **6. Marie-Pier Riendeau.** Halte la Ressource
- 7. Isabelle Couture, Regroupement des familles monoparentales et recomposées de la Vallée du Richelieu, Bonjour Soleil

(Ces personnes ont été élues en juin 2013 et réélue en 2015)

Il y a donc 4 postes à combler

INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS DU VOTE (Extrait des règlements généraux modifiés et adoptés juin 2014)

Art.14 Quorum

Le quorum est composé du tiers des membres actifs et associés.

Art. 15 Droit de Vote

Les membres actifs, les <u>membres associés</u> et les membres du Conseil d'administration en règle présents à l'assemblée générale ont droit de proposition et de vote aux assemblées.

Art. 15 Droit de Vote

Les membres actifs, les <u>membres associés</u>, et les membres du Conseil d'administration en règle présents à l'assemblée générale ont droit de proposition et de vote aux assemblées. Le droit de vote se répartit comme suit :

- Les membres actifs ont droit à deux (2) votes (à deux (2) personnes déléguées) par OC-OCA local ou régional.
- Les membres associés ont droit à un (1) vote (à une (1) personne déléguée) par organisme.

Art. 16 Modalités de vote

- a) Le vote se fait à main levée, à moins qu'un membre ne demande le scrutin secret ;
- b) Le droit de vote d'un membre actif et d'un membre associé est exercé par sa ou ses personnes déléguées présentes ou, à défaut, par une personne substitut désignée par lui.

Art. 17 Décisions

Les décisions de l'assemblée se prennent à la majorité simple des votes exprimés sauf pour les modifications aux règlements généraux. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

8

VOS DÉLÉGUÉ(E)S

Qui choisir?

- Les délégué(e)s sont la voix de leur organisme
- Les délégué(e)s doivent être impliqué(e)s dans leur organisme (sans obligatoirement être membre du CA) ou être un membre que l'organisme aimerait voir s'impliquer dans l'organisme
- Les délégués(e)s doivent **connaître les positions de leur organisme** sur toutes les décisions qui devront être prises lors de l'assemblée générale
- Le CA doit avoir confiance en l'opinion de ses délégué(e)s.

Quel est leur rôle?

Elles ou ils représentent son organisme lors de l'assemblée générale annuelle ou toute autre assemblée spéciale. À ce titre les délégué(e)s doivent:

AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

- lire attentivement tous les documents concernant l'assemblée générale;
- présenter l'information à leur CA;
- au CA, **discuter des points à l'ordre du jour** de l'assemblée générale et clarifier les positions de son organisme sur chacun d'eux.

PENDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

- exprimer la position de leur organisme lorsque nécessaire;
- **écouter** les autres points de vue avant d'arrêter définitivement leur opinion ou leur vote;
- voter lorsque nécessaire.

APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

- faire rapport à son CA des discussions et des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle;
- transmettre les invitations à siéger sur divers comités de travail.

Comment les préparer pour l'assemblée ?

- leur **transmettre les préoccupations de l'organisme** afin qu'elles ou qu'ils puissent les faire connaître lors de l'assemblée générale, s'il y a lieu;
- leur transmettre le plus rapidement possible tous les documents relatifs à l'assemblée générale;
- les inviter à au moins une réunion du CA avant l'assemblée.